



Procès-Verbal Commission Régionale Féminines

Réunion du Lundi 08 avril 2019

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : Mmes Nicole CONSTANCIAS, Abtisse HARIZA, Annick JOUVE et M. Anthony ARCHIMBAUD

OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES DES CLUBS

La Commission rappelle aux clubs de R1 F et R2 F qu'ils doivent se conformer aux obligations fixées à l'article 4 du règlement des championnats régionaux Seniors Féminins.

Ils doivent notamment disposer d'un entraîneur titulaire au moins du CFF3 (certifié) présent sur le banc de touche et inscrit sur la feuille de match en cette qualité.

Conformément aux dispositions réglementaires, un état des lieux du respect de ces obligations a été notifié aux clubs de R1F à la fin de décembre 2018. Le constat définitif pour les clubs de R1F sera arrêté le 30 avril 2019 et ceux qui ne répondent pas aux critères exigés ne pourront postuler à participer à la Phase d'Accession en National (P.A.N.).

COUPE LAuRAFoot FEMININE

Huitièmes de finale :

Sont déjà qualifiées pour les quarts de finale, les équipes de :

- * Clermont 63 Foot
- * F.C. Chéran
- * A.S. Saint Romain La Sanne
- * Caluire Foot Filles 1968
- * Grenoble Foot 38 (2)
- * Olympique Lyonnais (2)

Les 2 matchs restant comptant pour les huitièmes de finale se disputeront durant le week-end pascal, à savoir :

- * A.S. Saint Etienne (2) / O. Valence le samedi 20 avril 2019 à 16H00 au stade Léon Nautin.
- * F.C. Mirefleurs / Pontcharra Saint Loup le dimanche 21 avril 2019 à 14h30.

Quarts de finale :

La Commission retient la date du mercredi 1^{er} mai 2019 pour les quarts de finale.

Le tirage au sort des quarts et demi-finales sera effectué le même jour et en même temps que les quarts de finale de la Coupe LAuRAFoot masculine, à savoir : **Mardi 23 avril 2019** à 18h30 à Saint Maurice de Beynost (club support : Ain Sud Foot).

Compte tenu que la 1^{ère} journée de la phase d'accèsion Nationale est fixée au dimanche 12 mai 2019, les demi-finales de la Coupe se joueront le dimanche 05 mai 2019.

F.M.I.

Il est rappelé aux Clubs participant au championnat Régional U15 Régional F que la F.M.I. doit être utilisée pour toutes les rencontres de cette compétition.

COURRIER DES CLUBS (Horaires)

* **Championnat U18 F** :

Poule A :

Cébazat-Sports : le match n° 24699.2 : Cébazat-Sports / Riorges se disputera le dimanche 28 avril 2019 à 15h00 au stade Bellime.

Poule B :

F.C. Lezoux : le match n° 24732.2 : F.C. Lezoux / U.S. Gerzat du 05 mai 2019 se disputera le samedi 04 mai 2019 à 18h00 au stade de la Luminerie à Gerzat (lieu inversé).

F.C. Ally-Mauriac : le match n° 24743.1 : F.A. Ally-Mauriac / U.S. Saint Georges se disputera le samedi 13 avril 2019 à 17h00 au stade Jean Lavigne à Mauriac.

Poule C :

O. Valence : le match n° 23294.2 : F.C. Lyon Football / O.Valence du 14/04/2019 se disputera le samedi 13 avril 2019 à 17h00 au stade du Stade Georges Vuillermet à Lyon 08.

O. Valence : le match n° 23321.2 : O. Valence / Ev. S. Genas Azieud du 18/05/2019 se disputera le Dimanche 28 avril 2019 à 13h00 au stade Chamberlière à Valence.

FORFAITS

* **R1 F – Poule A** :

Match n° 22898.2 du 31/03/2019 : AUZON AZERAT A.C.

La Commission enregistre le forfait de Auzon Azerat A.C. et donne match perdu par forfait audit club avec -1 point pour en rapporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (Ol. Saint Julien Chateuil) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) (cf. art. 23.2.2. des Règlements Généraux de la LAuRAFoot).

* **U18 F – Poule A** :

Match n° 24691.2 du 31 :03 :2019 : YZEURE ALLIER AUVERGNE FOOT

La Commission enregistre le forfait d'Yzeure Allier Auvergne Foot (2) et donne match perdu par forfait audit club avec -1 point pour en rapporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse

(Cébazat-Sports) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) (cf. art. 23.2.2. des Règlements Généraux de la LAuRAFoot).

Match n° 24696.2 du 07/04/2019 : LE PUY FOOT 43 AUVERGNE

La Commission enregistre le forfait du Puy Foot 43 Auvergne et donne match perdu par forfait audit club avec -1 point pour en rapporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (C.S. Bessay) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) (cf. art. 23.2.2. des Règlements Généraux de la LAuRAFoot).

AMENDES

*** Forfait : Amende de 200 euros**

Match n° 22898.2 – R1 F (du 31/3/2019) AUZON AZERAT A.C.

Match n° 24691.2 – U18 F (du 31/03/2019) YZEURE ALLIER AUVERGNE FOOT

Match n° 24696.2 – U18 F (du 07/04/2019) LE PUY FOOT 43 AUVERGNE

*** Absence de feuille de match ou envoyée après le dimanche 20h00 : Amende de 25 Euros**

Match n° 23303.2 – Féminines U 18 Est – Poule C - (du 07/04/2019) : F.C. LYON FOOTBALL.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

Yves BEGON

Abtisse HARIZA et Annick JOUVE,

Président des Compétitions

Les Responsables du football féminin